

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-130

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de Château-Thierry / Direction

Générale

02-2023-08-09-00001 - Décision n° 2327 portant nomination de Monsieur le Docteur Youssouf TRAORE en tant que Chef de service de la Médecine polyvalente (1 page)

Page 3

Centre Pénitentiaire de Laon / Secrétariat de direction

02-2023-08-21-00001 - Arrêté n°20/2023 portant délégation de signature et de compétence pour le Centre Pénitentiaire de Laon (14 pages)

Page 5

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de
Château-Thierry

02-2023-08-09-00001

Décision n° 2327 portant nomination de
Monsieur le Docteur Youssouf TRAORE en tant
que Chef de service de la Médecine polyvalente



Extrait du registre
des décisions du Directeur Général

Décision n°

23.27

Décision portant nomination d'un Chef de service.

Le Directeur et le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Vu le Code de la santé publique en particulier l'article R6146-1 ;

Décident :

Article 1 :

De nommer Monsieur le Docteur Youssouf TRAORE, praticien contractuel en tant que Chef de service de la Médecine polyvalente.

Article 2 :

Cette décision est effective à compter du 1^{ER} août 2023.

Château-Thierry, le 9 août 2023

Le Président de la Commission
Médicale d'Etablissement
Dr Michel FIANI

p/

Le Directeur par intérim
Éric LAGARDERE



Centre Pénitentiaire de Laon

02-2023-08-21-00001

Arrêté n°20/2023 portant délégation de
signature et de compétence pour le Centre
Pénitentiaire de Laon

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Laon

A Laon

Le 21 août 2023

Arrêté portant délégation de signature

N° 20/2023 du 21 août 2023

Annule et remplace les précédents ARRETES

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté de mutation de Monsieur BERTHEAU AGAPITO José en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Laon.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame PEREZ Marie-Line, Chef des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PARADIS Christophe, Directeur Technique au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed MEBARKI, Chef des services pénitentiaires, Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael MEBARKI, Capitaine, Adjoint au Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lhatifa TINOIS, Capitaine, Chef de bâtiment Centre de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CHEVAILLER François, Capitaine, Chef de bâtiment Maison d'arrêt au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dalila OURAGHI, Capitaine, Responsable du quartier Mineur au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision,

acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael DEWAELE, Capitaine, Responsable Infrastructure et sécurité au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu TREDEZ, Capitaine, Responsable planificateur au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joan DESORMEAUX, Capitaine, Adjoint au Chef de bâtiment Centre de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CREPIN Frédéric, Capitaine, adjoint au Chef de bâtiment Maison d'arrêt au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DUNAJSKI Marek, Capitaine, responsable de greffe au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Sébastien CHATILLON**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Sébastien TRIART**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Cédric QUILLET**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Brian REAL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Gérald FERNANDES**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Cédric JANEQUIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Lionel WERY**, 1^{er} surveillant,
- Madame **Alexiane TRICQUET**, 1^{er} surveillante
- Madame **Elodie MERESSE**, 1^{er} surveillante
- Monsieur **Ludovic BRANCOURT**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sébastien LALLIN**, 1^{er} surveillant

Selon les attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement
J. BERTHEAU-LAGAPTO



Ministère de la Justice

Délégation de signature

Centre Pénitentiaire de LAON

CP LAON
21/08/2023

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du Code Pénitentiaire (R.113-66 ; R.234-1), du Code de la justice pénale des mineurs et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement/ Directeur placé**
- 2 : Chef de détention et son adjoint**
- 3 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A (attachés d'administration, directeurs techniques)**
- 4 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur	R 112-22 R 112-23	X	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R 113-66 D 222-2	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D 221-6	X	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R 132-1	X				
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R 132-2	X	X	X		
Procédure contradictoire						
Tenue de la procédure contradictoire visée par l'article L. 122-1* du Code Pénal	*L 122-1	X	X	X	X	

Vie en détention et PEP								
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R 112-22 R 112-23	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	L 211-5	X	X	X	X	X	X	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L 211-4 D 211-36	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres de la CPU	D 211-34	X	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R113-56	X	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D 211-36 L 211-4	X	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule de protection d'urgence (CProu)	R 113-66	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (Dotation de Première Urgence)	R 332-44	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 213-1	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D 213-2	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D 115-5	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D 414-4	X	X	X	X	X	X	X
Décisions en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	R 314-1	X	X	X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant	R 332-35-5	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D 216-5	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D 216-6	X	X	X	X	X	X	X
Conduite de la procédure d'affectation d'une personne détenue dans une unité pour détenus violents (UDV)	*L122-1	X	X	X	X	X	X	X

Fixer les modalités de consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R 411-6	X	X	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D 412-28 al.3	X	X	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D 215-5	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D 215-4	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D 215-17	X	X	X	X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	R 227-6	X	X	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D 221-2	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R 113-66 R 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R 332-35	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R 113-66 R 322-11	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité, de matériels et appareillages médicaux	R 332-41	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	R 414-7	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R 113-66 R 225-1	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 225-4	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R 113-66 R 226-1	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue							

Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R 113-66 R 226-1	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D 215-17 al.3	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R 234-8	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	R 234-11	X					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R 234-19	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R 234-23	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R 234-14	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 234-26, al.2	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R 234-6	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R 234-2	X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 234-3	X	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R 234-32 à	X	X	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R 234-41	X	X	X	X	X	
Isolement							
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 213-22	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure, tenue de la procédure contradictoire afférente à l'isolement	R 213-23 R 213-27	X	X	X	X	X	

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 213-21	X	X	X	X	X
Levée la mesure d'isolement	R 213-29 R 213-33	X	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 213-21 R 213-27	X	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 213-24 R 213-25	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 213-21	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 213-18, al.4	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R 213-18, al.5	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R 213-20	X	X	X		
Quartiers spécifiques UDV						
Proposer au Directeur Interrégional le placement initial en UDV	R 224-5	X	X	X		
Mineurs						
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R 57-9-12 du CPP	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de participer pour une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	R 57-9-15 du CPP	X	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	R 124-10 du CJPM	X	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	D 520 du CPP	X	X	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R 124-4 du CJPM	X	X	X	X	X

Gestion du patrimoine des personnes détenues									
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif						X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R 322-12					X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets et bijoux lui appartenant	R 332-38					X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif	R 332-28					X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R 332-3					X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R 332-3					X	X	X	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D 424-4					X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D 424-3					X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D 332-17					X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D 332-18					X	X	X	X
Décision de transmettre au régisseur des comptes nominatifs des sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues, acquises ou introduites irrégulièrement, pour versement des sommes au Trésor Public	D 332-19					X	X	X	X
Achats									
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R 370-4					X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R 332-41					X	X	X	X

Refus opposé ou autorisation, à une personne détenue de procéder à des achats de cantine	R 332-33	X	X	X	X	X
Fixation des prix pratiqués en cantine	D 332-34	X				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R 341-17	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 341-20	X	X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R 313-6	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R 313-8	X	X	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D 115-4	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D 115-17	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 115-18	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 115-19	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 115-20	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 414-4	X	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R 352-7	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R 352-8	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R 352-9	X	X	X	X	X

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	R 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 313-14	R 313-14	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat, tenue de la procédure contradictoire afférente	R 341-5 *L 122-1	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R 341-3	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 235-11 R341-13	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R 341-15 R341-16				
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R 345-5	X	X	X	
Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R 345-14	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	R 370-2	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R 332-42	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R 332-43	X	X	X	

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D 221-5	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R 370-5	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	R 413-2 R 413-6	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	R 413-4	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R 412-11	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 412-2	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi, tenue de la procédure contradictoire afférente	D 412-10 *L 122-1	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R 411-6	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	L 412-6	X	X	X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D 214-25	X	X	X	X
Mesures présentes et postsentencielles					
Modification, sur autorisation du Juge d'Instruction, des horaires d'ARSE	D 632-5	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	D 214-22	X	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 723-3 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	D 424-5	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D 424-24	X	X	X	
Octroyer une permission de sortir à la personne détenue	D 424-22	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 424-6	X	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D 424-25	X	X	X	X
Gestion des greffes					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne	L 212-7 L 512-3	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la	L 212-8 L 512-4	X			
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R 112-4	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	L 212-8 L 512-4	X			
Régie des comptes nominatifs					
Autorisation pour le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désignation d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R 332-26	X			
Autorisation de prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R 332-28	X			
Ressources humaines					

Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D 115-7	X		
GENESIS				
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R 240-5	X		

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.